

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la vie associative et des élections

Affaire suivie par: Yannick JOSEPH-ALEXANDRE

tél: 03 83 34 27 55

Mél: pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 2 7 0CT. 2023

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Meurthe-et-Moselle

En communication à:

- MM. les Sous-préfets d'arrondissement
- Mme la Présidente de l'Association départementale des maires
- Mme la Présidente de l'Association départementale des maires ruraux

Objet : Réunion des commissions de contrôle des listes électorales en 2023.

Réf: Circulaire NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

Le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes est prévu dans le courant du mois d'octobre 2023 (article R. 7 du code électoral).

Je vous rappelle que, conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales se réunit « au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin ».

Les listes électorales doivent être rendues publiques « au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle » (art. L. 19-1).

Pour les années sans scrutin national au suffrage universel direct, comme en 2023, l'article R. 10 du code électoral précise la période lors de laquelle la commission précitée se réunit : « Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission prévue à l'article L. 19 se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année ».

1, rue du préfet Claude Erignac CO 60031 54038 Nancy Cedex Tél : 03.83.34.26.26

Mél: pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Dès lors, les communes dans lesquelles aucun scrutin n'a eu lieu cette année doivent réunir la commission de contrôle des listes électorales entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

Pour la publication de la liste à l'issue, le livrable « liste arrêtée en fin d'année (année sans scrutin) » sera accessible dans le répertoire électoral unique durant la période du 24 novembre au 30 décembre inclus.

Ces dispositions sont rappelées dans la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, qui précise également la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission de contrôle.

Il est rappelé qu'aucun renouvellement intégral des cartes électorales n'est à prévoir en 2024.

Le bureau de la vie associative et des élections reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous remercie de veiller à la bonne application de ces instructions.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Julien Le Goff